

# Règlement du jeu — concours « OPTISTORE »

## Article 1 : Informations

La société IPLUX SA, Société anonyme au capital social de 31.000 EURO, immatriculée à la TVA sous le numéro LU23331142, dont le siège est situé 31, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 13 juillet 2010 au 31 juillet 2010 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Optistore » (Ci-après, le « Jeu »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »),

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

## Article 2 : Candidats concernés par ce jeu

Cette opération est réservée à tous les clients des sites optistore.be et optistore.fr ayant répondu au questionnaire de satisfaction qui leur a été personnellement envoyé, et qui sont désireux d'y participer, à l'exception des salariés et des affiliés de la Société Organisatrice.

Par clients des sites optistore, on entend toute personne physique majeure, demeurant en France métropolitaine ayant fait au moins un achat sur un des sites optistore.

## Article 3 : Modalités et désignation des gagnants

Pour participer, l'inscrit doit répondre complètement au questionnaire qui lui a été envoyé à l'adresse e-mail utilisée pour faire sa ou ses commandes sur un des sites optistore.

Les gagnants seront tirés au sort sous le contrôle de Maître Carlos CALVO, Huissier de Justice, établi à L-1512 Luxembourg, 7 rue Pierre Federspiel, parmi les clients ayant répondu valablement au questionnaire.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier l'opération en cours et d'y mettre un terme, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée par les membres.

Un client ne peut participer qu'une seule fois.

Toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle.

#### Article 4 : Définitions des dotations.

##### 1<sup>er</sup> Prix

4 entrées gratuites au parc EURO DISNEY valables un an (deux adultes et deux enfants).

##### 2<sup>eme</sup> Prix

1 bon d'achat d'une valeur de 100 Euros valable 3 mois sur les sites optistore.be et optistore.fr .

##### 3<sup>eme</sup> Prix

1 bon d'achat d'une valeur de 50 Euros valable 3 mois sur les sites optistore.be et optistore.fr.

Tous les participants gagnent un bon d'achat d'une valeur égale à 5% valable sur leur prochain achat enregistré sur optistore.be ou optistore.fr avant le 15 août 2010.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées par les gagnants contre un autre lot ou contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

#### Article 5 : Envoi des dotations

Les gagnants seront prévenus par email de la dotation.

L'envoi des dotations se fera par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant en réponse au mail envoyé pour l'avertir du lot gagné.

#### Article 6 : Réclamations.

Les dotations ne pourront être ni échangées ni faire l'objet du versement de leur contre valeur en espèces. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ces dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à Société Organisatrice.

#### Article 7 : Droit de réserve

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

#### Article 8 : Les spam

Le spamming (envoi de mails non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est formellement déconseillé pour le bon déroulement de l'opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération tout utilisateur qui lui sera signalé comme ne respectant pas cette règle.

#### Article 9 : Désignation de l'huissier et adresse du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Carlos CALVO, Huissier de Justice, établi à L-1512 Luxembourg, 7 rue Pierre Federspiel.

#### Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture de la session de jeu concernée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE LUXEMBOURG SERONT SEULS COMPETENTS.

#### Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi modifiée du 30 mai 2005. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse des jeux.